

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

Le jeudi 23 octobre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 16/10/2025

Conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles.

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis

La conseillère déléguée : BOULANGER Régine

Les conseillers : Béatrice BLONS, Denis HORELLOU, Jean-Yves ROCHE, Claudine KERGUIDUFF, Hervé RICHARD, Céline DANIELOU, Michel ARGOUARCH, Christophe COCAIGN

Absents excusés : Jean-Remy COLMOU donne pouvoir à Jean-Yves ROCHE, Loïc BONHUMEAU donne pouvoir à Denis LEMEUNIER, Lionel COCAIGN donne pouvoir à Hervé RICHARD, François KERSCAVEN donne pouvoir à Ronan KERRIEN, Mireille KERGUIDUFF donne pouvoir à Régine BOULANGER, Julianne CLEACH donne pouvoir à Céline DANIELOU, Stefano DE BLASIO donne pouvoir à Claudine KERGUIDUFF

Absents : Philippe CLECH, Dominique MEUDEC

A été élue secrétaire de séance : Béatrice BLONS

Après deux corrections orthographiques, le procès-verbal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le point relatif au « contrat d'engagement éducatif » est retiré.

Hervé RICHARD souhaite avoir des informations sur la réorganisation des ATSEMs, suite à la fermeture d'une classe à l'École Jean Monnet.

Aude GOARNISSON prend la parole. Au regard de la baisse des effectifs des élèves, les ATSEMs seront libérées un après-midi sur trois sur les journées du lundi, mardi et jeudi. De plus, à raison d'un vendredi sur trois, chaque ATSEM sera libérée pour l'après-midi.

Ces après-midis « OFF » constitueront un solde d'heures que chaque ATSEM devra rendre à la collectivité par des heures de ménage, de garderie et de journées au Centre de l'enfance les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires.

L'Adjointe au Maire précise que l'ensemble de ces éléments viennent d'être communiqués aux élus de la commission des Affaires scolaires.

Claudine KERGUIDUFF ajoute que l'activité au Centre pourra être absorbée par les heures dues et le recours aux contrats d'animateurs.

BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET LOTISSEMENT DU VALLON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L1612-6 du CGCT autorisant le vote en suréquilibre des budgets,

Vu le Budget Primitif 2025 du budget Lotissement du Vallon, et considérant les modifications à apporter ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025, du budget Lotissement du Vallon, afin d'ajuster les crédits tels qu'ils suivent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Chapitre	Imputation	Libellé Imputation	BP 2025	DM 1	Budget Total	Commentaires
011	6015	Terrains à aménager	210 000,00 €	2 750,00 €	212 750,00 €	Correction imputation acquisition terrain
TOTAL DM 1				2 750,00 €		
RECETTES						
Chapitre	Imputation	Libellé Imputation	BP 2025	DM 1	Budget Total	Commentaires
042	60315	Opérations d'ordre de transfert entre sections Terrains à aménager	210 000,00 €	2 750,00 €	212 750,00 €	Ecritures de stocks
TOTAL DM 1				2 750,00 €		
Equilibre section de Fonctionnement (R-D)				- €		
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chapitre	Imputation	Libellé Imputation	BP 2025	DM 1	Budget Total	Commentaires
21	2111	Terrains nus	210 000,00 €	-210 000,00 €	- €	Imputation erronée sur un budget de lotissement, acquisition en fonct au 6015
040	315	Opérations d'ordre de transfert entre sections Terrains à aménager	210 000,00 €	2 750,00 €	212 750,00 €	Ecritures de stocks
TOTAL DM 1				-207 250,00 €		

En section de fonctionnement, le montant de la décision modificative n° 1 s'élève à + 2 750 € en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, son montant est de – 207 250 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget Lotissement du Vallon.

FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE « MAISON MEDICALE »

Vu la délibération relative à la « déclaration de l'assujettissement à la tva » en date du 14/09/2025 ;

Considérant que la collectivité a perçu des loyers HT sur le cabinet médical non assujetti à la TVA.

Considérant que la collectivité souhaite régulariser le trop-perçu de TVA par le dépôt d'une demande de FCTVA ;

Considérant également que la collectivité envisage de dissoudre le budget annexe de la maison médicale à date du 31/12/2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre fin à l'assujettissement à la TVA du budget annexe « *maison médicale* » au regard des éléments mentionnés aux considérants.

La présente délibération, une fois votée, annulera et remplacera la délibération du 14/09/2025 citée au visa.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte la fin de l'assujettissement à la TVA du budget annexe « maison médicale » ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération ;

MODIFICATION CONTRAT DE BAIL – LOYER D'UN CABINET POUR ACCUEILLIR DES MEDECINS « INTERNES » - MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le contrat du médecin qui officie au sein de la maison médicale (cabinet n°2). La modification porte sur le montant du loyer du cabinet n°3 qui sera occupé par un médecin interne.

Pour rappel, le montant des loyers ne sont pas soumis à TVA.

Après échanges avec l'intéressé, il a été consenti, sous réserve d'acceptation par le Conseil municipal, des modalités suivantes :

- Le montant du loyer du cabinet n°3, qui sera occupé par le médecin interne, est fixé à 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le montant du loyer à 250€ du cabinet n°3 en vue de modifier le contrat de bail professionnel entre la commune et le médecin occupant déjà les locaux.

- L'entrée en application de cette délibération sera effective dès le passage devant un notaire.
- La charge dudit loyer sera supportée par le médecin déjà installé.
- Signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce projet.

Aude GOARNISSON ajoute que le médecin intègre le cabinet pour 6 mois et que ce dispositif de faire venir un interne en fin d'études pour une durée déterminée est tout nouveau.

Jean-Yves ROCHE : Quel sera le statut du médecin ? Exercera-t-il de manière autonome ?

Claudine KERGUIDUFF : Comment se passeront les consultations, le médecin junior est-il dépendant dans ses fonctions avec le médecin sénior ?

Marie Claire BOZEC : Peut-être que nous n'avons pas tous les éléments pour voter cette délibération ? En l'état, certains éléments manquent de clarté.

Une partie des élus se demandent la manière dont va s'organiser la clientèle entre ces médecins ?

Gilles CREACH répond que ces aspects organisationnels ne dépendent pas de la mairie et que ces données nous sont inconnues dans la mesure où nous ne sommes pas professionnels de santé. Monsieur le Maire rappelle, d'une part, l'objectif du Département de favoriser la venue de médecins et, d'autre part, l'atout considérable que cela représente pour notre territoire. Certaines communes n'ont pas de médecins.

Hervé RICHARD souligne que ce dispositif permettrait de bénéficier d'un médecin supplémentaire. Le travail serait accompli pour nous, élus. Il est vrai que l'on ne va pas récupérer les loyers escomptés dans l'immédiat mais le bénéfice de santé est important pour la population. L'élu rejoint les propos de Gilles CREACH sur le fait que l'organisation interne ne peut relever de la mairie. Certes, voter les dispositions de cette délibération présente un effort financier mais a le mérite d'accroître significativement l'offre de soin, bien que ce soit un médecin junior. La commune de Taulé est loin d'être en suroffre médicale.

Claudine KERGUIDUFF précise que le cabinet sera utilisé qu'à mi-temps. Cette information est importante.

Ronan KERRIEN demande s'il y a possibilité d'avoir deux-mi-temps ?

Gilles CREACH rétorque par la négative et complète l'observation de Hervé RICHARD. Notre commune ne peut avoir une approche sélective sur cette opportunité. Plusieurs collectivités sont implantées dans des déserts médicaux et il serait dommageable de s'opposer à cette délibération par des considérations techniques qui dépendent du corps médical.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de construction de la maison de santé, le conseil municipal avait fait le choix de la création d'un budget annexe, voté par délibération du 28 février 2020.

Les travaux étant achevés, les décomptes globaux et définitifs des lots du marché de construction payés et les subventions perçues, le budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » ne présente plus, à ce jour, de mouvements comptables autre que l'émission des titres de loyer.

En conséquence et après attache auprès de notre Conseiller aux Décideurs Locaux, il est proposé de procéder à la clôture du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » au 31 décembre 2025.

Les résultats de clôture de ce budget seront repris au budget principal de la commune au cours de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la clôture du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » au 31 décembre 2025 ;
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA ;
- Approuve la reprise des résultats par le budget principal de la commune au cours de l'année 2026.

Déclassement-cession déchetterie

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2024 relative à l'accord de principe sur la cession de la bande se trouvant le long de la limite Sud de la parcelle cadastrée section F numéro 1323 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 20 janvier 2025 relative à l'accord d'acquérir cette bande de terrain d'environ 750 m² au prix de 0,69 euros le mètre carré ;

Vu le plan de division, dont copie jointe, dressé le 12 septembre 2025 par la société A&T OUEST, cabinet de géomètres-experts à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS,

Vu l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle que le projet relatif aux travaux de mise en conformité et d'agrandissement de la déchetterie empiète sur la bande extérieure à la clôture d'origine de la déchetterie ; il s'agit de la bande se trouvant le long de la limite Sud de la parcelle cadastrée section F numéro 1323. Cette bande de terrain étant la propriété de la commune de TAULE, il a été convenu de la céder à MORLAIX COMMUNAUTE car son projet d'agrandissement de la déchetterie est implanté notamment sur cette bande de terrain.

Il ressort du plan de division dressé le 12 septembre 2025 par la société A&T OUEST que la surface de cette emprise est de 555 m².

Le prix de vente convenu entre la commune de TAULE et MORLAIX COMMUNAUTE est de 0,69 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le déclassement de la nouvelle parcelle visée par l'opération de cession.
- Autorise la vente au profit de MORLAIX COMMUNAUTE d'une portion de terrain d'une contenance de 555 m² au prix de 0,69 euros le mètre carré soit un montant de 382,95 €
- Rappelle que les frais notaire et de géomètre sont à la charge de l'EPCI
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Selon Hervé RICHARD, la navigation au sein de l'espace de la déchèterie manque de visibilité pour l'utilisateur.

Gilles CREACH fera remonter cette information au service compétent de Morlaix Communauté.

ACCORD BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL COMMERCIAL (BOUCHERIE) ET LES DEUX NIVEAUX AU-DESSUS

6 RUE ROBERT JOURDREN

Au profit de l'EURL Boucherie PERON en cours de constitution

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de donner l'accord de louer le local commercial à usage de commerce de boucherie et les deux niveaux au-dessus situés 6 rue Robert JOURDREN, au profit de l'EURL Boucherie PERON en cours de constitution représentée par M. Nathan PERON.

Pour rappel, ces locaux comprennent :

*un immeuble composé :

- au rez-de-chaussée : magasin, cuisine, couloir, WC
- au premier étage : escalier, couloir, trois pièces, salle de bains avec WC,
- au second étage : escalier, deux chambres, bureau

*une cour à l'arrière

* et un second bâtiment comprenant un laboratoire.

Le tout est cadastré section A n°337 pour 2a58ca.

Le loyer appliqué sera le suivant :

- pour la partie commerciale, 700 € hors taxe

- et pour la partie au-dessus de ce local commercial qui sera utilisée à usage de stockage/salle de pause, 400 € hors taxe

Soit un total de 1.100 € hors taxe pour l'ensemble de l'immeuble

Il est précisé qu'il est proposé la gratuité du loyer pour les mois de novembre 2025 et de décembre 2025 ; l'activité commerciale étant prévue à partir de janvier 2026.

Le dépôt de garantie demandé sera à hauteur de ce montant de 1.100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer les locaux situés 6 rue Robert JOURDREN, au profit de l'EURL Boucherie PERON en cours de constitution représentée par M. Nathan PERON :
 - soit en procédant à la résiliation de l'acte de bail commercial entre la commune de TAULE et la SARL LE BOUCHER A LA COTE reçu par Maître APPRIOU, le 21 avril 2023 suivie d'un nouvel acte de bail commercial entre la commune de TAULE et l'EURL Boucherie PERON
 - soit par la signature d'un avenant à cet acte de bail commercial conclu entre la commune de TAULE et la SARL LE BOUCHER A LA COTE ; cet avenant sera régularisé entre la commune de TAULE et l'EURL Boucherie PERON
- **d'accorder la gratuité du loyer pour les mois de novembre 2025 et de décembre 2025.**
- de supporter les frais relatifs à l'établissement de ces actes à recevoir par Maître APPRIOU, notaire à MORLAIX
- D'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce sujet notamment tout acte notarié, l'état des lieux et l'acte de cession du fonds de commerce établi par Maître Anne-Hélène RIOU, avocate.

Claudine KERGUIDUFF souhaite savoir la surface du bâti louée ?

Selon les diagnostics réalisés sur la partie logement, la surface est de 89m². La partie commerciale est de 100m² selon le cadastre.

Questions diverses :

- La mairie a reçu le certificat d'irrecouvrabilité en date du 15 octobre 2025 concernant la boucherie. Selon ce document, l'actif disponible, au moment de la liquidation de la société « Le boucher à la côte », ne permettra pas le règlement, même partiel, des loyers dus. Le Liquidateur nous invite à passer nos créances en perte et profit d'un montant de 11 760,00€.
- Le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté par notre policier municipale le mercredi 19 novembre 2025.
- An Douar nous fera parvenir le bilan des travaux réalisés par la régie. (Document joint avec le présent PV).

RAPPORTS DE COMMISSIONS

DENIS LEMEUNIER

1. Commission Espaces verts et Cadre de vie

- Les deux cimetières ont été nettoyés pour la Toussaint. Aucun retard cette année. Parallèlement, les équipes préparent les plantations d'automne/hiver sur la commune (arrachage des végétaux d'été, nettoyage des massifs). Les floraisons estivales ont très bien tenu cette année, avec un rendu satisfaisant malgré la sécheresse d'août.
- Les terrains de football ont été « soignés » afin qu'ils retrouvent leurs qualités après une période de sécheresse, toujours délicate à gérer en l'absence d'arrosage.
- Plusieurs chantiers d'élagage vont être chiffrés en vue d'interventions durant l'hiver.
- Les décorations de Noël seront posées début décembre. Le feu d'artifice sera tiré le **6 décembre à 18h30**, avant la parade des jeunes agriculteurs.

2. Commission Sports et Associations

- Préparation finale des courses pédestres **Taulé – Saint-Pol / Morlaix** du 9 novembre. Le nombre important de participants annoncés complique l'organisation. De plus, les travaux route de la Gare nous obligent à revoir le circuit de « dépose » ainsi que les déviations routières. Notre demande de limiter le nombre de participants (pour des raisons de sécurité) n'a pas été retenue.
- Le Téléthon s'annonce bien, avec une quinzaine de manifestations prévues sur les cinq communes.
- Le même week-end, le comité des fêtes organisera son marché de Noël, ainsi qu'une tombola et diverses activités pour les plus jeunes. Deux jours très chargés en perspective.
- Le planning des salles communales est particulièrement dense cette année. Les associations fonctionnent globalement très bien. Seule la salle de Penzé demeure « très accessible » en termes de disponibilité.

MARIE CLAIRE BOZEC

Affaires sociales

La commission sociale de Morlaix Communauté, menée par Cathy Luca, propose aux communes d'effectuer un achat groupé de bancs rouges pour nos communes, symbole de maltraitance des femmes.

Le 25 novembre sera la journée nationale contre le féminicide. A ce titre, nous souhaitons repeindre en rouge deux bancs de notre commune, un sur le port de Penzé et l'autre au pump park. Deux plaques portant des informations utiles, fournies gratuitement par Morlaix Communauté y seront apposées.

Fin de Conseil à 20h45